
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

8 JANVIER 2013

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION POUR LA CRÉATION DU BUREAU
EUROPÉEN DES RADIOCOMMUNICATIONS, ET ANNEXES, FAITES À LA HAYE LE
23 JUIN 1993 ET À L'INSTRUMENT AMENDANT LA CONVENTION RELATIVE À LA
CRÉATION DU BUREAU EUROPÉEN DES RADIOCOMMUNICATIONS, FAIT À
COPENHAGUE LE 17 DÉCEMBRE 2002⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR **M. ALFRED GADENNE.**

(1) Voir Doc. n°440 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du Ministre-Président	3
2	Discussion	3
3	Votes	3

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 8 janvier 2013 (2) le projet de décret portant assentiment à la Convention pour la création du Bureau européen des radiocommunications, et annexes, faites à La Haye le 23 juin 1993 et à l'Instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications, fait à Copenhague le 17 décembre 2002.

1 Exposé du Ministre-Président

M. le Ministre a l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission, la Convention pour la création du Bureau européen des radiocommunications et ses annexes faites à La Haye le 23 juin 1993 ainsi que l'instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications.

Cette Convention a institué le Bureau Européen des Radiocommunications au sein de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) dont l'objet est de promouvoir la collaboration et l'harmonisation européennes en ces domaines.

Ce Bureau est une instance destinée à soutenir les activités liées à la politique en matière de radiocommunications.

La Convention, lui attribue un certain nombre de missions et organise son fonctionnement.

Elle définit aussi ses organes et fixe leurs tâches.

Suite à une réorganisation de la CEPT, un instrument amendant la Convention a été rédigé.

Le titre de la Convention a, ainsi, été modifié en *Convention relative à la création du Bureau Européen des Communications*.

(2) Présents :

M. Diallo (Président), M. Hutchinson, M. Maene, M. Pirlot, Mme Sonnet (en remplacement de M. Daïf), M. Tomas, Mme Barzin, M. Destexhe, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Assistaient également à la réunion :

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Dive, collaboratrice du Cabinet de M. le Ministre-Président Demotte.

M. De Primis, expert du groupe PS

Mme Céline Vivier, experte du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

Outre quelques modifications de forme, les fonctions du Bureau ont été adaptées dans le texte.

Initialement, seul le Gouvernement fédéral avait signé la Convention et l'Instrument d'amendement.

Le Conseil d'Etat a, cependant, estimé que ces instruments d'amendement devaient être considérés comme des traités mixtes au motif, il cite, « *que l'objet de ces instruments ne se limitait pas à la compétence exclusive de l'autorité fédérale mais qu'ils se présentaient comme ayant une portée transversale aménageant le cadre institutionnel dans lequel des politiques en matière de télécommunication au sens large sont menées* ».

En conséquence tant la Convention que l'instrument sont soumis à notre Assemblée, pour ratification.

2 Discussion

Ce projet de décret n'appelle pas de commentaire.

3 Votes

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Président,

Le Rapporteur,

Béa DIALLO

Alfred GADENNE